

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2023

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,

Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER, Carole MULLER, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Paule GAEHLINGER, adjointe au maire, MM. Dominique BOSS - qui a donné procuration à M. Bernard BAMBERGER -, Philippe VONIE, Gilles BERRING et Mme Aurélie MENG - qui a donné procuration à Mme Martine SPADA -, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.
- III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Désignation des délégués et représentants de la commune :
 - au sein des établissements publics de coopération intercommunale
 - auprès des associations locales.
- VI. Désignation d'un référent déontologie.
- VII. Mise à jour des commissions communales.
- VIII. Engagement de dépenses d'investissements.
- IX. Subventions à associations locales (Chorale Sainte Cécile et Association des donateurs de sang bénévoles de Monswiller).
- X. Décision modificative de crédits n° 1.
- XI. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor public.
- XII. Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- XIII. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- XIV. Renouvellement des baux de chasses communales :
 1. Définition des modalités de consultation des propriétaire fonciers
 2. Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune
 3. Constitution d'une commission consultative communale de la chasse.
- XV. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 1. Décision d'engagement de la procédure de modification du PLU

2. Mission à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
 3. Demande d'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
 - XVI. Mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire des agents territoriaux.
 - XVII. Affaires scolaires : ouverture d'une classe de très petite section.
 - XVIII. Indemnités de fonction des élus.
 - XIX. Divers.
 - XX. Questions – réponses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 04. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et plus particulièrement à M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Bernard BAMBERGER en tant que secrétaire de séance.

II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune.

M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, fait un exposé sur la situation financière et fiscale de la commune de Monswiller.

Il indique que malgré un endettement qui demeure très élevé la situation financière de la commune s'est nettement améliorée ces trois dernières années.

En résumé :

- les atouts sont :
 - la capacité d'autofinancement brute a fortement augmenté en 2022 grâce au cumul de la forte hausse des produits de fonctionnement et de l'augmentation plus modérée des charges de fonctionnement
 - le faible niveau des investissements, bien inférieur au financement disponible, qui a permis d'abonder le fonds de roulement ;
- les points de vigilances sont :
 - la capacité d'autofinancement nette en progrès significatif mais toujours assez éloignée de la moyenne départementale
 - le fonds de roulement progresse mais se situe toujours à un niveau bien inférieur à la moyenne
- les faiblesses sont :
 - la dotation globale de fonctionnement en perpétuelle baisse depuis plus de 10 ans
 - l'endettement toujours très élevé dont la commune ne sortira que très lentement : il diminuera en 2027, 2034, 2037 et 2041, années d'échéance des prêts contractés
- conclusions : la commune devra veiller à augmenter sa capacité d'autofinancement autant que possible, limiter ses investissements à son financement disponible et ne plus recourir à l'emprunt.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
30 03 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 105, sis 4, Grand'rue , d'une surface de 5,94 ares
06 04 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 170/78, lieu-dit Martelberg , d'une surface de 3,31 ares
17 04 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 87, sis 2, rue des Vergers , d'une surface de 6,45 ares
26 04 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un local d'activité avec parking intérieur situé dans l'immeuble cadastré section 1, 16, rue du Haut Barr , parcelles 168, 282 et 284, d'une surface totale de 35,80 ares
03 05 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelles 303/5 et 304/3, sis 6a, rue de la Tuilerie , d'une surface totale de 3,85 ares
05 05 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un garage (indissociable d'un appartement situé dans l'immeuble 34, rue Saint Michel) cadastré section 3, parcelle 128, d'une surface de 0,17 ares
16 05 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 311/20, lieu-dit Martelberg , d'une surface de 4,31 ares

Le Conseil municipal en prend acte et donne aval au maire quant à ces décisions.

V. Désignation des délégués et représentants de la commune.

Rapporteur : M. PICARD.

Suite au décès de feu Régis BONNET et à la démission de M. Julien SCHELLE le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de mettre à jour les délégués désignés

auprès de l'intercommunalité et autres établissements et organismes dont la commune est membre, comme suit :

- Représentants de la commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

Les délégués à l'intercommunalité sont désignés comme suit :

<i>établissement</i>	<i>délégués</i>
Communauté de Communes du Pays de Saverne	PICARD William GAEHLINGER Marie-Paule MENG Aurélie
Communauté de Communes du Pays de Saverne – commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	GUILLAUME Jean-Loïc ¹

Le Conseil Municipal désigné en tant que délégués communaux :

<i>établissement</i>	<i>titulaire</i>
SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région de Saverne	PICARD William ¹
Délégué intercommunal auprès du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de Saverne (SDEA)	BAMBERGER Bernard
Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM)	sans objet
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	BERRING Gilles
Correspondant défense	LAMBOUR Christophe
Office de Tourisme de la région de Saverne (correspondant tourisme)	néant ¹
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	SPADA Martine

- Délégués auprès des associations locales.**

Le Conseil Municipal désigne en tant que délégués auprès des associations locales :

<i>association / organisme</i>	<i>délégués</i>	<i>délégués suppléants</i>
Paroisse catholique	PICARD William	MENG Aurélie
Paroisse protestante	SPADA Martine	
Ecole de musique Crescendo DMS *	PICARD William ¹ GAEHLINGER Marie-Paule ¹	
Musique municipale de Monswiller	** ¹	
Conseil d'administration de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de l'Altenberg (MAPA) ***	LAENG Clémence, LAMBOUR Christophe et WILT Jean-Marc	
Etat-civil (consultation des registres)	MOITRIER Véronique	
Conseil municipal des jeunes	MENG Aurélie	FEGER Déborah et GUILLAUME Jean-Loïc
Correspondant presse et réseaux sociaux	PICARD William	

- * l'Ecole de musique Crescendo DSM a remplacé l'école de musique communale ; conformément à la convention de 2021, le comité de suivi de l'EMC est composé des maires des trois communes ou de leur représentant
- ** suivant proposition municipale ce délégué a été supprimé
- *** trois représentants selon les statuts actuels de la MAPA
- ¹ changements actés en réunion du Conseil municipal du jour. Les autres délégués sont ceux désignés lors du conseil d'installation en date du 25 mai 2020.

VI. Désignation d'un référent déontologue.

Rapporteur : M. PICARD.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023. Il correspond :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit à un collège, composé de personnes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
 - la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
 - la prévention de tout conflit d'intérêts.
 - l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
 - la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en œuvre un collège de référents déontologues pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le Centre de Gestion propose de retenir ce même collège de référents en tant que référent déontologue des élus.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	<i>Collectivité affiliée</i>	<i>Collectivité non affiliée</i>
Coût / jour	800 €	1.000 €
Coût / ½ journée	400 €	500 €
Coût horaire	125 €	150 €

Vu l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

suyant proposition municipale, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre :

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus de la commune de Monswiller ;
- autorise le maire ou un adjoint à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- précise la durée d'exercice de ses missions du référent déontologue : durée de la mandature en cours ;
- précise que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

VII. Mise à jour des commissions communales.

Rapporteur : M. PICARD.

Suite au décès de feu Régis BONNET, responsable de la commission urbanisme, travaux, entretien, développement durable, environnement et économie, le Conseil municipal, unanime, décide de mettre à jour les commissions communales comme suit :

- 1) administration, personnel, communication, sécurité, affaires juridiques, négociations et cérémonies
Adjoint responsable : M. LAMBOUR Christophe
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, LAENG Clémence, MENG Aurélie, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 2) commission des finances (budget – investissements – recettes/dépenses - économie) et des loisirs (fêtes – animations – sport)
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MUHR Aline, BOSS Dominique, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe, BERRING Gilles et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 3) état-civil, social, habitat, cimetière, transport et tourisme
Adjoint responsable : Mme Martine SPADA
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, LAENG Clémence, MOITRIER Véronique, MUHR Aline, SCHMITT Christophe et BERRING Gilles.
- 4) urbanisme, travaux, entretien, développement durable, environnement et économie
Adjoint responsable : M. Christophe LAMBOUR
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, BOSS Dominique, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe, VONIE Philippe, BERRING Gilles et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 5) scolaire (enfance jeunesse - périscolaire - petite enfance – adolescents), culture (médiathèque – école de musique – patrimoine) et vie associative
Adjointe responsable : Mme Marie-Paule GAEHLINGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, MUHR Aline, FEGER Déborah, MULLER Carole, GSTALTER Virginie, VONIE Philippe et GUILLAUME Jean-Loïc.
- 6) fleurissement
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, FEGER Déborah, MENG Aurélie, MUHR Aline, BOSS Dominique et WILT Jean-Marc.

VIII. Engagement de dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Depuis le vote du budget primitif 2023 de nouveaux investissements s'avèrent nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les investissements suivants :

<i>opéra tion</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en € TTC</i>
92	échelles (marchepieds)	1.411,20
104 et 91	réalisation d'un espace de stationnement sur le site de la Zornmatt, avec reconstruction d'un local de rangement et acquisition du terrain d'assiette nécessaire	50.000,00

	démolition d'un mur de clôture à l'arrière du presbytère catholique et du foyer de la paroisse catholique et reconstruction d'un mur de clôture surmonté d'une clôture rigide	14.000,00
	réfection d'une partie de trottoir dans la rue du Martelberg	5.340,30
129	alimentation en électricité des deux bâtiments de type Algeco attenants au groupe scolaire	1.405,62
et 30	mise aux normes des installations d'électricité des bâtiments scolaires, de la médiathèque, du club-house et des vestiaires des stades	2.586,86
	installation de faux-plafonds dans les salles de classe de l'école élémentaire, avec remplacement de l'éclairage par un éclairage led	63.680,64
	remplacement de l'éclairage de l'école maternelle par un éclairage led	7.255,32
	réparations supplémentaires sur la toiture du groupe scolaire	2.040,00
159	module pour centrale existante (permettant la liaison avec le télésurveilleur SGOF en IP)	1.488,00

- autorise le maire à engager ces dépenses.

M. GUILLAUME évoque la solution de l'installation d'une surtoiture sur le bâtiment du groupe scolaire afin d'éviter le problème récurrent des infiltrations d'eaux.

IX. Subvention à associations locales.

Rapporteur : M. PICARD.

Après avoir entendu les explications de M. le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes à deux associations locales :
 - ✓ 500,- € à l'association Chorale Sainte Cécile pour l'organisation du concert de la veillée mariale du 13 mai 2023 ;
 - ✓ 1.000 € à l'association des Donneurs de Sang bénévoles – section de Monswiller, pour le démarrage de l'association nouvellement recréée ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

X. Décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Vu les décisions prises sous points VIII et IX précédents, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
023	vir. en sect. inv.	0			
6262	honoraires *	2.500	7688	produits financiers	4.000
6574	subventions	1.500			
	TOTAL	4.000		TOTAL	4.000

section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>artic./ chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>	<i>art./ chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>
2111-91	achat terrains nus	- 47.000	021	vir. de sect. fonct.	0
2151	excédent non affecté	- 83.060			
21848-92	mobiliers (échelles)	1.500			
2112-104	terrains de voirie (trottoir rue du Martelberg)	5.400			
2113-104	terrains aménagés (parking Zornmatt)	47.000			
2118-104	autres terrains (mur presbytère)	14.000		participation paroisse	6.200
21312-129	bâtiments scolaires	65.660			
21314-159	bâtiments culturels	1.500			
21314-30	bâtiments sportifs	1.200			
	TOTAL	6.200		TOTAL	6.200

* honoraires du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux ; point qui sera traité lors de la réunion du Conseil municipal suivante.

XI. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor public.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Si la règle de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics est clairement définie par plusieurs textes, il existe néanmoins certaines dérogations possibles, et notamment celles permettant aux collectivités de placer certains de leur fonds.

Parmi les fonds qui peuvent être placés par les des collectivités territoriales figurent :

- ✓ les fonds provenant de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (les collectivités territoriales peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé.

La commune de Monswiller peut de ce fait placer 149.000 € sur un compte à terme, cette somme provenant des ventes d'immeubles suivantes :

- immeuble (logement) 39, rue Saint Michel : 147.000 € (titre 161/2022)
- immeuble (terrain nu) rue de la Gare : 2.000 € (titre 133/2022).

Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive. Un placement en compte à terme ne fait prendre aucun risque et génère des recettes de fonctionnement supplémentaires. Pour une durée de placement de 12 mois, le taux nominal est de 3,32 %.

Considérant que la situation de trésorerie de la commune le permet,
et suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de placer un montant de 149.000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une durée de 12 mois.

Une recette de 4.946,80 € peut être espérée.

XII. Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La loi de finances pour 2019 - article 242 paragraphe 1 - dispose que "Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

Ayant déjà adopté le référentiel comptable M57 et dématérialisant ses documents budgétaires, la commune de Monswiller remplit les conditions pour être candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Considérant que M. le conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux a fortement encouragé fortement la commune à se porter candidate,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déclarer la commune de Monswiller candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique lors des exercices comptables 2023, 2024 et 2025.

XIII. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- ✓ en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- ✓ en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,
Suivant proposition de la municipalité et après délibération,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;
- autorise M. le maire à signer le Contrat précité ;
- charge M. le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

XIV. Renouvellement des baux de chasse communale.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

a) Définition des modalités de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément aux articles 6 et 7 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033, défini par arrêté préfectoral, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers (dont les terrains sont situés dans l'emprise de la chasse) sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse au profit de la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit du fermage par écrit.

b) Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du Cahier des Charges Type).

Nota : 22 parcelles communales, représentant une surface totale de 364,87 ares, tombent dans l'emprise de la chasse communale. Cette dernière est constituée de 138 hectares (ha) 16 ares (a) 92 centiares (ca).

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Le produit de la location de la chasse sera affecté – en cas d'abandon au profit de la commune – à l'entretien des chemins ruraux.

c) Constitution d'une commission consultative communale de la chasse

La procédure de renouvellement des baux de chasses communales pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 prévoit notamment la constitution d'une commission consultative communale de la chasse. Celle-ci, présidée par le maire, doit comprendre :

- outre le maire, deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le directeur départemental des Territoires (ou son représentant)
- le(s) représentant(s) des syndicats agricoles locaux
- le président de la Fédération départementale des chasseurs (ou son représentant)
- le président du Centre régional de la propriété forestière (ou son représentant)
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ou son représentant)
- un représentant de l'Office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés (ou son représentant).

Cette commission émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- le choix du mode de location en application de l'article L.429-7 du Code de l'Environnement
- l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des associés chasseurs et des permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasses
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en tant que membres de la commission consultative communale de la chasse :

- Mme LAENG Clémence
- M. GUILLAUME Jean-Loïc.

XV. Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

1. Décision d'engagement de la procédure de modification du PLU

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) souhaite engager une mise à jour du règlement de la ZAC du Martelberg, notamment suite à modification des espaces dédiés aux haies de compensation [suite au porté à connaissance (PAC)] et à l'aménagement définitif de la zone.

Afin de gagner en temps (pour permettre la réalisation du projet de construction de la société SENSTRONIC au plus tôt), la procédure d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est préconisée, de préférence à une déclaration de projet. La modification a pour avantage de pouvoir intégrer différents sujets en même temps. Ainsi la commune pourra en profiter pour mettre à jour le règlement et les plans de son PLU.

Vu la demande de la CCPS,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la modification n° 4 du PLU de la commune de Monswiller ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2023 et suivants.

2. Mission à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

La commune de Monswiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

- 5 - tenue des diverses listes électorales,
- 6 - assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - accompagnement en information géographique
- 10 - contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 8 février 2023, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme relative à la modification n°4 de son PLU ; mission correspondant à 30 demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées de 19 demi-journées selon nécessité par un ou plusieurs modules complémentaires.

Le coût de la mission confiée à l'ATIP serait de 9.000 €, augmenté du coût des demi-journées complémentaires (jusqu'à 5.700 €).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°4 DU PLU

correspondant à 30 demi-journées d'intervention en module de base et 19 demi-journées en modules complémentaires ;

- prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois ;
 - sera transmise à :
 - Madame la préfète du Bas-Rhin
 - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;
 - sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3. Demande d'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Par délibération de son Comité directeur en date du 13 avril 2023 la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) s'est engagée à prendre en charge les coûts liés à la révision des règlements d'urbanisme de ses communes membres quand elle a demandé cette révision.

Considérant que la CCPS a initié la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller afin de permettre la concrétisation d'un projet d'urbanisation dans la ZAC du Martelberg,

le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour la prise en charge financière du coût de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller.

XVI. Mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire des agents territoriaux.

Rapporteur : Mme SPADA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie ;
- que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- régime du contrat en capitalisation.
- ✓ PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✓ AUTORISE M. maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVII. Affaires scolaires : ouverture d'une classe de très petite section.

Rapporteur : M. PICARD.

Sous réserve de la non fermeture d'une classe à la rentrée 2023/24, il a été décidé l'ouverture d'une classe de très petite section (TPS) à la rentrée avec quatre conditions imposées aux parents :

- l'enfant :
 - ne sera accueilli que le matin,
 - devra être propre
 - devra être né en janvier 2021 (entre le 1er et le 31 janvier inclus)
 - devra résider à Monswiller.

L'ouverture d'une classe TPS se justifie ainsi :

- certains parents en éprouvent le besoin ; ils n'hésitent pas à inscrire leurs enfants dans une école extérieure à Monswiller ;
- l'objectif est de fidéliser les enfants au groupe scolaire de Monswiller et ainsi maintenir un niveau d'effectifs suffisant au maintien des classes.

Nota : les parents devront faire preuve de prudence car la décision du maintien ou pas d'une classe par le directeur académique peut intervenir tardivement.

M. le maire fait un point de situation quant à la fermeture d'une classe de maternelle à la prochaine rentrée scolaire :

- ✓ l'Académie de Strasbourg a pris la mesure suivante : retrait d'un poste en maternelle à l'école primaire Groupe scolaire L'Arc-en-Ciel ; à la rentrée 2023, cette école se composera de 7 classes (au lieu de 8 actuellement) ;
- ✓ les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023/2024 étaient estimés à 176 en début d'année tandis que le seuil pour l'étude d'une fermeture de classe est à 182 élèves ;
- ✓ le maire est en contact régulier avec l'inspectrice d'Académie afin d'obtenir l'ouverture d'une classe de maternelle à Monswiller ;
- ✓ la décision de l'Académie a des conséquences :
 - quant à la situation d'un personnel : une ATSEM est sous contrat à durée déterminée ;
 - quant à l'organisation des classes, qui devront fonctionner en multi-niveaux et avec de plus grands nombres d'élèves par classe.

M. le maire souligne que les enfants qui seront accueillis en TPS ne sont pas comptés dans les effectifs du groupe scolaire.

XVIII. Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : M. PICARD.

Lors de sa réunion du 6 mars 2023 le Conseil municipal avait pris la décision suivante : *... fixe l'indemnité qui sera attribuée au nouvel adjoint au maire, avec effet au 6 mars 2023, à l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre, soit 19,8 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Le contrôle de légalité (service de la Préfecture) a jugé cette délibération illégale, pour les deux raisons suivantes :

- 1° le troisième alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *"Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un*

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal." Or un tel tableau n'avait pas été joint à la délibération communiquée.

- 2° la délibération précise que le versement de l'indemnité au nouvel adjoint au maire "prendra effet au 6 mars 2023". Le caractère exécutoire d'une délibération du conseil municipal est subordonné à son affichage, publication ou notification à l'intéressé et à sa transmission au préfet. La délibération ne prendra donc effet qu'à compter de sa date d'arrivée en préfecture. La mention "prendra effet au ..." ne doit pas figurer sur la délibération.

La Préfecture ordonne le retrait de la délibération du 6 mars 2023 et une nouvelle délibération du conseil municipal sur le montant des indemnités accordées aux maire et adjoints, en annexant un tableau récapitulatif des indemnités, conforme à la réglementation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération XVIII du 6 mars 2023 ;
- d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

bénéficiaire		taux maximal autorisé en %	indemnité allouée en %
fonction	identité	de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
Maire	William PICARD	51,6	100
1 ^{er} adjoint	Bernard BAMBERGER	19,8	100
2 ^e adjointe	Marie-Paule GAEHLINGER	19,8	100
3 ^e adjointe	Martine SPADA	19,8	100
4 ^e adjoint	Christophe LAMBOUR	19,8	100
Enveloppe globale effectivement allouée :			100

XIX. Divers.

Néant.

XX. Questions diverses.

M. SCHMITT fait part d'une demande que lui ont faite les propriétaires de la maison sise 45a, rue Saint Michel : ceux-ci sollicitent l'autorisation de disposer un miroir sur le domaine public, en face de leur sortie carrossable. Cela en raison d'un manque de visibilité, principalement pour les clients du gîte Les Platanes lorsque ceux-ci s'engagent sur la rue Saint-Michel.

La municipalité s'engage à étudier cette demande et la situation.

Mme LAENG souligne que l'état du cimetière se dégrade à nouveau : la végétation est en passe de reconquérir les allées.

M. le maire inique que les services techniques communaux interviennent régulièrement au cimetière pour garder celui-ci propre, mais que les conditions météorologiques rendent la lutte difficile.

Le dépôt de planches et autres matériaux contre la façade de la propriété sise 1, rue Saint Michel, du côté de la rue du Stade, est évoqué.

Il est répondu que :

- le maire rappellera les propriétaires, lesquels s'étaient déjà engagés à évacuer ce dépôt ;
 - le bâtiment est construit sur limite de propriété ; la trappe d'accès au sous-sol de la maison est située sur le domaine public, mais peut se prévaloir de la possession trentennale.
-

M. le maire lève la séance à 22 h 33.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.